

Commune d'AYRON

CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2025

– COMPTE RENDU DE SEANCE –

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre à vingt heures, le Conseil municipal d'AYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame GUÉRIN Fabienne, Maire.

Date de convocation : 25/09/2025

Nombre de membres : en exercice (14) présents (10) votants (11)

Étaient présents : GUÉRIN Fabienne, METIVIER Joël, FEZOU LEFEVRE Geneviève, MARCEAU Philippe, MICHONNEAU Christelle, AKERMAN Valérie, BOULAIS Malika, CHAVANNE Jérôme, CLERC Patrice, POIGNANT Jean-Philippe.

Absent ayant donné procuration : M. PINEAU Romuald à Mme GUÉRIN Fabienne.

Absents : DUVERGER Laurie, CROISÉ François, REAU Caroline.

Mme Malika BOULAIS a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 5 septembre 2025 est adopté et signé par les membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

- Ajout :

** Rapport d'activité 2024 de la CCHP*

Cette modification est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Passage au Compte Financier Unique (CFU)

n° 25/10/067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances 2024, généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 21/09/079 du Conseil municipal en date du 10 septembre 2021, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour tous les budgets de la Commune.

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes («open data»), à moderniser l'information financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix “pour” :

- Approuve la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2026 sur tous les budgets de la Collectivité.

Arrivée de Monsieur Patrice CLERC à 20h18.

<i>Participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement n° 25/10/068 des écoles privées sous contrat d'association : convention école du Pré Vert</i>

Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012;

Vu le contrat simple conclu le 4 janvier 1962 entre l'Etat et l'école Le Pré Vert ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Le Pré Vert par la municipalité, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Mairie et le SIVOS pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique Samuel de Champlain d'AYRON.

Pour l'année en cours, il est de **1 627 euros pour les élèves des classes maternelles** et de **785 euros pour les élèves des classes élémentaires**.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la municipalité est égal à ce coût de l'élève du public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école, conformément à l'article 3 ci-dessous.

La valorisation annuelle du forfait qui en résultera sera imputée chaque année sur les crédits prévus au budget communal afin de faire face aux engagements de la municipalité vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune inscrits en janvier de l'année civile du versement du forfait.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au 1^{er} janvier, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement de la participation de la municipalité aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera selon les modalités ci-dessous décrites :

- soit 30 % en février ;
- soit 40 % en juin ;
- soit 30 % en octobre.

Article 5 – Représentant de la Municipalité :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Le Pré Vert invitera le représentant de la municipalité désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat.

Article 6 – Documents à transmettre par l'OGEC Le Pré Vert à la municipalité :

Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la Trésorerie générale peut être transmise à la mairie sur demande :

- le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association - réf : GS-CFRR
- le tableau de synthèse des résultats analytiques - réf : GS-CFRA.

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue **pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2026**. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après délibération, par 11 voix « pour », le Conseil municipal autorise Madame le Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle la convention du forfait intercommunal signée entre la Commune et l'OGEC dans laquelle est défini le montant de la participation communale versée à l'OGEC.

Madame le Maire expose qu'il convient de renouveler la subvention annuelle de fonctionnement à l'OGEC de l'Ecole du Pré Vert pour l'année 2026, et propose le montant de 32 255 € dont le calcul est établi de la manière suivante :

- Maternelles : 1 627 € / enfant soit 15 enfants : 24 405,00 €
- Élémentaires : 785 € / enfant soit 10 enfants : 7 850,00 €

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé qu'il soit versé la somme de 23 000 €, dans le cas où le calcul donnerait une valeur inférieure.

Le versement s'effectuera selon les modalités annotées dans la convention du 3 octobre 2025 et délibération n° 25/10/068 en date du 03 octobre 2025 à savoir :

- 30 % (versement en février 2026) : 9 676,50 €
- 40 % (versement en juin 2026) : 12 902,00 €
- 30 % (versement en octobre 2026) : 9 676,50 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix « Pour », le Conseil municipal décide :

- de verser une subvention de 32 255 € à l'OGEC de l'Ecole du Pré Vert pour l'année 2026.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Tarification ponctuelle location de la Salle Polyvalente « Robert Liège » n° 25/10/070

Vu la location de la Salle Polyvalente « Robert Liège » par un administré pour les 20 et 21 septembre 2025, conformément à la tarification municipale en vigueur,

Vu les fortes précipitations survenues le samedi 20 septembre ayant provoqué un dégât des eaux dans le bâtiment, occasionnant une gêne notable pour les occupants de la salle,

Vu la déclaration de sinistre effectuée auprès de la compagnie d'assurances de la Commune,

Considérant les désagréments subis par les locataires, indépendamment de leur volonté,

Considérant la volonté de la Municipalité de faire un geste à titre exceptionnel, en signe de compréhension et de bonne volonté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 Voix « Pour » :

DÉCIDE :

- D'accorder une remise partielle aux locataires concernés, sous la forme suivante :
 - **Tarif de la Salle Polyvalente : 670 € x 50 % = 335 €**
 - **Tarif des Salles du Château : 230 €**
- De mandater Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision et effectuer les démarches nécessaires.

Repas du 11 Novembre

Madame FEZOU LEFEVRE Geneviève informe le Conseil municipal que le choix du menu pour le repas du 11 novembre est fait et sera fourni par le Restaurant « le Dix Vingt » de Reffannes.

Comme l'an passé, il est proposé un tarif

- de 10 € pour les habitants de la Commune qui ont 65 ans et +
- Pour tous les autres convives, le tarif est de 30 €.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent ces propositions.

Proposition de marché avec la SACPA pour la capture et gestion des Animaux errants et enlèvement des animaux morts sur la voie publique

n° 25/10/071

Madame le Maire indique que la convention avec la SACPA arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Madame Le Maire présente aux membres de l'Assemblée un marché de prestations de services du Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) et les tarifs qui en découlent.

Le tarif s'élève à **1 349,32 € H.T** soit **1 619,18 € T.T.C.**

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2022 en géographie au 01/01/2025) :

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lasso, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n° 99-5 du 06 janvier 1999)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
- La prise en charge des animaux de compagnie en ad de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Ce tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural). Cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.

Le marché est proposé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après avoir pris connaissance de cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix « Pour » :

- Accepte la proposition de la SACPA pour un montant de **1 349,32 € H.T** soit **1 619,18 € T.T.C** pour les prestations citées ci-dessus.

Intercommunalité : Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Haut Poitou

n° 25/10/072

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2025-09-25-114 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire

au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2024 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, par 7 voix « Pour » ; 3 « Abstentions » ; 1 « Contre » :

Article 1^{er} : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2024, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2024 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Madame le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Une synthèse des différents services est présentée par Mme Fabienne Guérin.

*** Service « Finances » en chiffres :** Nombre d'écritures comptables en 2024 : 5 956 mandats, 5 369 titres - Evénements marquants : • Changement de « logiciel métier » Finances-Comptabilité : utilisation du logiciel SIGF sur une année complète (éditeur « Agence Française Informatique ») • Création et gestion du budget annexe de la Régie « Tourisme en Haut-Poitou » • Changement du référentiel comptable : passage de la M14 à la M57.

*** Politiques Contractuelles en chiffres :** 4 dispositifs contractuels, 4 réunions du GAL, 540 000 € d'aides allouées par l'Etat (DSIL, Fond vert) pour 2 projets intercommunaux 1 939 200 € d'aides allouées par le Département (Activ'2), 2022 - 2026 - Evénements marquants : • DETR-DSIL-Fonds vert 2024 (territoire du Haut-Poitou) : vingt projets communaux et intercommunaux soutenus par l'État pour un total d'aides de 2 537 603 €. Le coût global des projets présentés s'élève à 12 615 041 €. • Au titre d'ACTIV'2, il a été

identifié cinq projets intercommunaux, avec notamment la construction du pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, la réhabilitation du gymnase d'Avanton et l'épicerie sociale à Neuville-de-Poitou.

*** Ressources Humaines :** Effectifs de la Communauté de Communes, au 31 décembre 2024 : • 110 fonctionnaires (dont 6 agents placés en position de disponibilité et 1 agent détaché auprès de l'INSEE) • 24 contractuels sur emploi permanent, dont 5 CDI • 1 contractuel de droit privé (apprenti) • 14 agents recrutés en contrats de projet L'établissement emploie 47 agents contractuels sur des besoins temporaires. 13 agents sont mis à disposition de l'établissement par d'autres employeurs publics. Evénements marquants : • Déploiement du logiciel « Sedna » avec la mise en place d'un « portail agents » • Démarche d'accompagnement au changement, service « collecte et déchetteries » et agents de la Régie « Tourisme en Haut-Poitou ».

*** Juridique et Commande Publique en chiffres :** • 3 marchés de prestations intellectuelles • 11 marchés de fournitures courantes et services • 4 marchés de travaux.

*** Activité « Assemblées », en chiffres :** • 186 délibérations du Conseil Communautaire • 20 décisions du Bureau Communautaire • 170 arrêtés du Président.

*** Service Informatique - Réseau & Télécom en chiffres :** • 340 interventions • 580 heures de dépannage et/ou assistance - Evénements marquants : • Dans le cadre du renforcement de la sécurité du système d'information, changement de l'antivirus afin d'améliorer les performances du système et bénéficier de fonctionnalités plus avancées • Acquisition d'un logiciel de gestion des impressions visant à optimiser la maîtrise de l'usage des imprimantes, réduire les coûts, sécuriser les documents imprimés et encourager des pratiques responsables.

*** Service « Logistique événementielle » en chiffres :** Prêt de matériels au bénéfice de 186 manifestations Evénements marquants : • Logotage de l'ensemble des tivolis • Nettoyage complet de l'ensemble des tivolis.

*** Service « Garage » en chiffres :** 1 605 interventions, 3 173 heures de travail, 48 véhicules roulants Evénements marquants : • Deux bennes de collecte du Service « Collecte » • Une benne vendue • La Communauté de Communes a renouvelé un porteur du Service « Déchetteries ».

*** Service « Communication » en chiffres :** 69 245 visiteurs sur les sites internet CC du Haut-Poitou + Tourisme en Haut-Poitou, 9 716 followers sur les différents réseaux sociaux 9 réseaux sociaux, 5 pages Facebook + 1 Instagram + 2 pages LinkedIn + 1 chaîne YouTube - Evénements marquants : • Création de l'identité visuelle de la régie « Tourisme en Haut-Poitou » avec l'appui d'une Agence de Communication • Préparation de la soirée de lancement de la saison touristique 2024 : présentation aux professionnels de la nouvelle identité, projection de la vidéo tourisme. • Préparation et mise en œuvre de la stratégie de communication « Gestion et valorisation des déchets ».

*** Service « Petite enfance » en chiffres :** 49 enfants ont été accueillis par la crèche « L'île ô Doudou », 92 enfants ont été accueillis par le LAEPI « LA Parenthèse », 34 assistants maternels différents ont profité des services du Relais Petite Enfance « Pas à pas » - Evénements marquants : • Crèche « L'île ô Doudou » : participation à des séances d'analyse des pratiques professionnelles • LAEPI : nouvel accueil à Neuville-de-Poitou • Relais petite enfance intercommunal dénommé « Pas à Pas », doté d'un logo spécifique • Parentalité : ateliers Bouge Atouts.

*** Service « enfance-jeunesse » en chiffres :** 135 jeunes fréquentent les deux secteurs jeunes de la Communauté de Communes, 144 enfants fréquentent l'ALSH « La Passerelle », 300 jeunes ont participé au 1^{er} Forum Job saisonniers à Mirebeau, Neuville-de-Poitou et Vouillé 11 chargés de coopération thématique de la CTG se sont réunis 4 fois - Evénements marquants : • Déménagement du Local des Z'ados • 1^{er} Forum « Jobs saisonniers » • Ouverture tous les vendredis soir du secteur jeunes « La Casa des Jeun'z » • Ouverture de l'ALSH « Mercredis des Bulles » à Cissé.

- * **Service « Péri scolaire » en chiffres** : 6 écoles (Mirebeau maternelle et élémentaire, Cherves, Cuhon, Thurageau, Vouzailles) 4 Accueils périscolaires (Mirebeau maternelle et élémentaire, Thurageau, Vouzailles) 450 enfants concernés - Evénements marquants : • Nouveau logiciel :, « iNoé »
• Le « Périscoshow » : Le Service « Péri scolaire » a clôturé l'année scolaire avec un spectacle sur le thème du « Vivre Ensemble ».
- * **Service « Solidarité & Santé » en chiffres** : 2 896 accompagnements individuels ou collectifs par les conseillers numériques, 1 979 démarches administratives accompagnées par les agents « France Services » Evénements marquants : • Audit « France Services » : avis très favorable au maintien de son label pour « France Services » multisites de la Communauté de Communes • Inauguration de l'épicerie sociale de Mirebeau, le 21 mai 2024 • Le 10 octobre 2024, visite du Premier Ministre, dans le cadre de la semaine de la santé mentale, à Vouillé. • Signature des nouveaux baux avec les familles locataires du terrain familial.
- * **Service « Sport » en chiffres** : Piscines intercommunales : 59 644 baigneurs accueillis, dont 19 740 scolaires Pass'Sport : 2 500 élèves ont suivi un parcours 750 élèves ont bénéficié d'une initiation aux gestes qui sauvent Evénements marquants : • Début des travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal à Avanton • Le handisport est intégré au dispositif Pass'Sport.
- * **Service « Culture » en chiffres** : Pass'Culture : 29 parcours culturels 116 parcours au total 37 établissements participants (scolaires ou structures sociales) Réseau des bibliothèques : 19 537 réservations inter-bibliothèques ; 50 000 documents transportés entre les bibliothèques ; 6 945 documents acquis (achats et dons) dont 981 par le Réseau - Evénements marquants : • Participation à un nouveau prix littéraire « Noir Dissay » • Rencontres avec des auteurs dans la cadre du prix de Dissay et des littératures Européennes de Cognac.
- * **Service « Economie et Numérique » en chiffres** : 15 zones d'activités communautaires, 2 bâtiments d'accueil d'entreprises, 4 753 établissements, 9 117 emplois - Evénements marquants : • Déploiement de la nouvelle signalétique dans l'ensemble des ZAE intercommunales • Transfert de la gestion de l'éclairage public des ZAE intercommunales au Syndicat Énergies Vienne.
- * **Service « Agriculture » en chiffres** : 45 Hectares de terres agricoles appartenant à la Communauté de Communes actuellement exploitées par des agriculteurs, 16 exploitants identifiés par la SAFER sur les terres agricoles de la Communauté de Communes 50 % de nouveaux participants au forum local de l'alimentation (sur un total de 100) - Evénement marquant : • 5 décembre 2024 : 2^{ème} édition du forum local de l'alimentation en Centre Vienne à la salle des Mirandes à Saint-Martin-la-Pallu.
- * **Service « Tourisme » en chiffres** : 78 260 € de taxe de séjour collectés au titre de l'année 2024, 108 531 nuitées touristiques en 2024 - Evénements marquants : • Déploiement de la stratégie de développement touristique avec la création de la régie « Tourisme en Haut-Poitou » • Inauguration du projet de valorisation du site archéologique des Tours Mirandes, le 08 avril 2024.
- * **Régie « Tourisme en Haut-Poitou » en chiffres** : 5 762 visiteurs accueillis dans les quatre Bureaux d'Information Touristique et hors les murs 3 000 visiteurs accueillis sur les 30 animations et événements 6 rendez-vous des professionnels du tourisme, 58 participants 5 851 découvertes de caches Terra Aventura sur les quatre parcours du Haut-Poitou, soit 23 404 joueurs en 2024 - Evénements marquants : • Nouvelle identité visuelle dévoilée lors de la soirée de lancement de la saison touristique • Participation au Salon Proxi Loisirs au Palais des Congrès du Futuroscope • Mise en place de l'accompagnement RH pour l'ensemble des agents du Service.
- * **Service « Développement durable » en chiffres** : 76 habitants du territoire aidés financièrement pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique. 52 élus et agents présents lors des trois réunions territoriales ZAEnR 290 foyers équipés en thermostats intelligents sur 2024-2025, soit 100 MWh d'électricité économisés Evénements marquants : • Organisation des réunions territoriales pour la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables • Organisation du premier comité des partenaires sur la mobilité.

* **Urbanisme & Planification** : Le PLUi-H, en quelques chiffres : 4 Conférences des Maires exclusivement consacrées au PLUi-H 27 rencontres avec les élus communaux 120 agriculteurs rencontrés lors des permanences agricoles, 31 avis de particuliers déposés par mail ou sur le registre papier de la concertation - Evénements marquants : • Lancement de la mission du Bureau d'Études auddicé qui accompagne la Communauté de Communes • Vernissage et lancement de l'exposition « itinérante » • Ateliers sur le Zéro Artificialisation Nette des Sols organisés par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT86) • Petit-déjeuner sur le PLUi-H.

* **Petites Villes de Demain** », en chiffres : 2 réunions du Comité de Pilotage, 73 logements vont bénéficier d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU 2024-2029 - Evénements marquants : • Signature officielle de la Convention d'OPAH-RU, en présence de l'ensemble des partenaires • Réunion publique de lancement de l'OPAH-RU, organisée à Mirebeau.

* **Service « Instruction des autorisations d'urbanisme »**, en chiffres : 1 220 certificats d'urbanisme d'information (Cua), 129 certificats d'urbanisme opérationnels (Cub), 1 246 déclarations préalables (DP), 320 permis de construire (PC), 13 permis d'aménager (PA), 25 autorisations de travaux (AT).

* **Service « Bâtiments »** en chiffres : 1 945 interventions de l'équipe maintenance des bâtiments, 8 marchés publics supérieurs à 40 000 € lancés par le Service « Bâtiments », 14 marchés publics compris entre 10 000 € HT et 40 000 € HT.

* **Service « CEP »** en chiffres : 78% des communes du Haut-Poitou adhérentes au service 8 communes du Haut-Poitou suivies 249 bâtiments inventoriés pour le Haut-Poitou sur 15 communes - Evénements marquants : • Arrivée de la deuxième conseillère en énergie partagée • Accompagnement des communes via le Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial co-porté par le Département et l'ADEME.

* **Service « Voirie et Espaces publics »** en chiffres : 2 905 interventions de l'équipe entretien des espaces publics 220 kms de routes communautaires, 21 ouvrages d'art sur le territoire - Evénements marquants : • Intervention des agents du Service suite aux tempêtes de janvier 2024 pour procéder au retrait, tronçonnage et évacuation des arbres tombés • Réparation du Pont des Fonds en urgence à Vouillé suite à un accident routier.

* **Service « Gestion et valorisation des déchets »** en chiffres : • 147 kg par habitant d'ordures ménagères résiduelles • 416 kg par habitant de déchets apportés en déchetteries • 27 103 tonnes de déchets traités par le service - Evénements marquants : • Déchetteries : mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries du territoire. Création de trois postes de « référents de déchetterie » afin de valoriser plus de déchets • Enquête en porte à porte auprès de tous les foyers, distribution des bacs individuels pour la collecte • Prévention : création du Service « Prévention des déchets ménagers » afin de sensibiliser sur le tri des déchets et de renforcer le tri des biodéchets.

Madame le Maire indique que le rapport est consultable en Mairie.

Questions Diverses

Avancement du PLUi-h : un Diagnostic territorial et État Initial de l'Environnement a été transmis dans la perspective de la présentation du PADD et du débat qui doit être organisé au sein des Conseils Municipaux entre le 15/11/2025 et 15/01/2026.

Les élus peuvent faire remonter leurs observations à faire parvenir auprès de la CCHP d'ici le 15 octobre.

Dans le cadre du PLUi-h et de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), 3 conférences des Maires ont lieu :

9 octobre : Enjeux de l'Habitat et formes urbaines

23 octobre : Environnement

30 octobre : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Débat du PADD le 5/02/2026 en Conseil Communautaire

Octobre Rose : une marche solidaire est organisée par l'association Génération Mouvements, en lien avec le Comité des Fêtes, le samedi 25 octobre prochain. Rendez vous à 14 h 30 - Parc du Château.

Terrain du futur lotissement : Monsieur Philippe MARCEAU indique aux membres de l'Assemblée qu'un rendez vous avec un promoteur a eu lieu pour évoquer le projet du futur lotissement.

Sécurité traversée bourg : Madame le Maire informe les élus qu'une rencontre avec les services de la DIRCO a eu lieu pour évoquer la sécurité dans la traversée du bourg.

Il est suggéré de réaliser un marquage en résine sur les passages piétons actuels pour donner l'illusion d'une largeur réduite de la Nationale. Le financement de cet aménagement incombera à la Commune, cependant il devra recevoir une approbation préalable de la DIRCO.

Il a été également proposé d'installer un radar de chantier ou de déplacer celui déjà en place.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à faire réaliser un marquage en résine.

Aménagement Route de Thénézay : Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des préoccupations exprimées par les riverains concernant les difficultés d'accès à leur domicile, tant pour l'entrée que pour la sortie, suite au nouvel aménagement réalisé sur la Route de Thénézay.

Afin de répondre à ces inquiétudes, il est proposé de procéder à une modification provisoire de l'aménagement en déplaçant le rétrécissement de chaussée en amont du numéro 9 Bis.

Installation d'un Food Truck : A compter du samedi 4 octobre, le Food Truck "Roule ma petite nem" s'installe sur la Place, tous les samedis de 11 h à 14 h.

Séance levée à 21 h 45

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Le vendredi 7 novembre 2025 à 20 heures